

# CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE NEMOURS et SARL LES MELIES

ENTRE :

D'UNE PART,

la **Ville de Nemours**, représentée par son Maire, Valérie LACROUTE, sis en l'hôtel de ville, 39 rue du Docteur CHopy, dénommée « la ville »,

ET D'AUTRE PART,

la **SARL LES MELIES**, société au capital de 201 300 €, immatriculée au RCS Melun sous le numéro 389 497 850 et représentée par sa Gérante, Judith REYNAUD, 9 place Bezout, 77140 Nemours, dénommée « l'exploitant »,

## Et étant préalablement exposé que :

La politique en faveur de la culture doit faire l'objet, avec les acteurs participant au développement culturel, de contrats définissant les objectifs communs de ce développement ainsi que les modalités matérielles et financières qui en découlent.

Par son activité cinématographique présentée dans les salles du cinéma « Le Méliès », l'exploitant contribue au développement culturel de la Ville de Nemours. Il est donc envisagé conformément à la loi « SUEUR » du 13 juillet 1992 d'octroyer une subvention d'investissement pour la rénovation intégrale du cinéma existant « Le Méliès » en cinéma moderne, confortable et accessible aux personnes à mobilité réduite sous l'enseigne « Cinéparadis » et dont le montant des travaux estimé est de 2,7 millions d'euros.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2251-4) autorise les communes à attribuer des subventions aux entreprises d'exploitation cinématographique existantes sur son territoire qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées ou sont classées « art et essai ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article I : principes généraux**

Par la présente convention, l'exploitant s'engage à réaliser les objectifs définis à l'article II et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à leur bonne réalisation.

Pour sa part, la ville s'engage à fournir à l'exploitant les moyens définis à l'article III en vue de participer à la réalisation de ces objectifs.

**Article II : engagements de l'exploitant**

L'exploitant s'engage à réaliser les objectifs suivants :

**1 - Investissements :**

**Rénovation totale du bâtiment, des salles de cinéma, du système de projection et son et du hall d'accueil**

- Rénovation totale des 3 salles (fauteuils, sols et murs, éclairage et balisage)
- Rénovation du hall avec création d'un espace convivial, d'un espace confiserie
- Mise en accessibilité des 3 salles avec la création d'un ascenseur pour accéder à la salle 1 et des emplacements PMR dédiés dans les salles
- Création d'une salle pour les animations (anniversaires pour enfants)
- Changement des projecteurs numériques en projecteurs à source laser et de la chaîne sonore
- Changement du système de sécurité incendie
- Création d'un bloc commun sanitaire neuf
- Création de baies vitrées et ravalement de la façade

**2 - Programmation /Animation:**

L'exploitation s'engage :

- à programmer des films pour le public familial mais également des films d'auteur ; ainsi l'exploitant vise à obtenir le classement Art et Essai avec le label Jeune Public

- à programmer des rencontres régulières avec le public, type soirées-débats, avec équipes de films ou intervenants d'associations locales
- à la suite des projections de films et plusieurs fois dans l'année, à organiser des ateliers à destination des enfants autour des thématiques abordées dans les films, par exemple la lecture, l'éducation, les problématiques sur l'environnement, la citoyenneté etc...
- à travailler en synergie avec le service culturel de la ville et les acteurs du territoire (médiathèque, château-musée ...).

### **3 - Promotion/Communication :**

- Donner à la diffusion culturelle par le film la plus large audience possible en assurant les actions de communication propres à son activité : affichage sur la façade, articles dans le journal municipal Votre Ville, sites internet, programme papier en format A5 diffusé dans les lieux publics, répondeur téléphonique permanent, presse locale et presse spécialisée...
- Mener toute action susceptible de fidéliser le public (communication, tarification).

### **4 - Ouverture/accessibilité du cinéma :**

- Ouvrir les salles 7 jours par semaine, 365 jours par an.
- Proposer plusieurs séances dans la journée. Le nombre de séances hebdomadaires est de 18 au minimum et 24 durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et Pâques).
- Assurer l'accueil des scolaires à la demande des enseignants les matin et après-midi de la semaine scolaire.
- Optimiser les conditions d'accueil du public par du personnel ayant les compétences correspondantes.
- Mettre à disposition de la ville une salle, dans la limite de 10 fois par an, pour des spectacles vivants, conférences avec équipement numérique. La ville devra formuler une demande écrite à l'exploitant au moins 1 mois à l'avance.

### **6 - Documents fournis :**

Pour établir la présente convention, l'exploitant a remis à la ville un dossier comprenant les pièces prévues à l'article R 1511-41 du code général des collectivités territoriales :

- les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice ;
- une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement ;
- le compte d'exploitation prévisionnel des trois premières années d'exploitation ;

✓

Accusé de réception en préfecture 077-217703339-20250213-D-2025-11-DE Date de réception préfecture : 25/02/2025
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public.

Dès réception, l'exploitant s'engage à fournir à la Ville de Nemours un relevé d'informations fourni par le centre national du cinéma et de l'image animée et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention.

### **Article III : engagement de la ville**

La ville s'engage à :

- Attribuer une subvention d'investissement de 300 000 euros pour les travaux de rénovation. Cette subvention sera versée en deux fois sur les exercices 2025 et 2026.

### **Article IV : contrôle**

L'exploitant s'engage à remettre annuellement à la ville l'ensemble des documents financiers utiles à la collaboration entre les deux parties et prévus par la réglementation : bilan (actif/passif), compte de résultat, budget prévisionnel, politique de programmation ....

### **Evaluation de l'action menée**

L'exploitant et la Ville, procèdent chaque année dans le courant du mois d'octobre, à une évaluation de l'année écoulée sur la base du bilan au 30 juin de l'année N et sur la base des objectifs définis à l'article II.

Si les objectifs déterminés dans la convention ne sont pas tenus la Ville se réserve le droit de revenir sur celle-ci.

### **Article IV : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

Cette convention étant consentie et acceptée pour une durée de quatre ans à l'issue de laquelle, six mois au moins avant son expiration, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leurs intentions quant à son renouvellement pour une durée de quatre ans ou à sa dénonciation.

### **Article V : sanction, résiliation, caducité**

En cas de mauvaise exécution ou de non-exécution des objectifs inscrits dans la convention, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville, des conditions d'exécution de la convention par la société, la ville peut suspendre ou diminuer le

Accusé de réception en préfecture  
077241902502810-215  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

montant des versements de la subvention ou exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activité ou d'incapacité dûment constatée de l'exploitant à assurer l'exécution des obligations et objectifs inscrits dans la convention.

La présente convention s'avère caduque en cas de départ du dirigeant de la SARL LES MELIES.

**Article VI : litiges**

Tout litige relatif à la présente convention fera l'objet d'une médiation préalable entre la ville et l'exploitant avant d'être porté, en cas de non-résolution, devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Nemours, le

La Gérante de  
la SARL LES MELIES

Le Maire  
de Nemours

Judith REYNAUD

Valérie LACROUTE